

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 420-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 12 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, AVIS est, par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 11 janvier 2022 à 19 h 00, en visioconférence devant public, un projet de règlement a été présenté et un avis de motion a été donné à l'égard du règlement n° 420-2022 ayant pour titre « **Règlement n° 420-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité** »;
2. L'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal est imposée par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;
3. Le projet de règlement peut être résumé ainsi :
 - accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil municipal de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
 - instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
 - prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
 - assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

Les valeurs mises de l'avant par la municipalité, telles qu'énoncées à l'article 4 du projet de règlement, sont l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens, la loyauté envers la municipalité, la recherche de l'équité, la civilité et l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal.

Les règles de conduite instaurées audit projet de règlement ont pour objectifs, notamment, de prévenir:

- toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant au membre du conseil de la municipalité;
- le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Il est prévu que le conseil procède à l'adoption du règlement n° 420-2022 lors de la séance ordinaire du 8 février 2022 à 19 h 00 en visioconférence, le lien Zoom sera disponible au : www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/seances.html.

Ce projet de règlement n° 420-2022 peut être consulté, avec rendez-vous, à l'hôtel de ville durant les heures de travail ainsi que sur le site Internet de la municipalité : www.ileauxnoix.com.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 14^e jour du mois de janvier 2022.



Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière